

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DVD 60 Canal de l'Ourcq à Pantin (93) – Principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.2511-1 et suivants, L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 mai 2017 par la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411- 4 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération 2017 DU 38, adoptée par le Conseil de Paris lors de sa session des 30 et 31 janvier 2017, par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir, auprès de NEXITY, un lot de copropriété correspondant à un local brut comportant le gros œuvre destiné à une capitainerie d'une surface de 82,85 m² environ au sein de l'îlot 3 du projet New Port à Pantin (93) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique de la Ville de Paris, de l'autoriser à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique de la Ville de Paris sur le canal de l'Ourcq à Pantin (93) est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO